



Direction des études

Mission Santé-sécurité au travail dans les fonctions publiques

## RECAPITULATIF DES TEXTES SANTE ET SECURITE

### DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT, DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DANS LA VILLE DE PARIS.

Dates	Fonction publique d'Etat	Fonction publique territoriale	Ville de Paris	Ena Cfitmo Int Ira Intefp	La Poste France Telecom	Observations
1893	Loi du 12 juin 1893 JORF du 13 juin 1893 page 2910					Hygiène et sécurité des travailleurs dans les établissements industriels codifiée par la loi du 31 12 1912
1905	Décret du 2 mars 1905					Portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de l'inspection du travail dans les établissements de l'État
1912	Loi du 31 décembre 1912					
1945	Ordonnance N° 45-2283 du 9 octobre 1945. J.O. du 10 octobre 1945. P. 6378.					N° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une <i>direction de la fonction publique</i> et un conseil permanent de l'administration civile.

				Décret N° 45-2289 du 9 octobre 1945. J.O. du 10 octobre 1945. P. 6386.		Fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration ( <i>dont les inspecteurs du travail</i> ).
1946	Loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946. J.O. du . P.					Relative au statut général des fonctionnaire qui prévoit en son article 17 que « <i>le directeur de la fonction publique a pour mission [...] 4° De procéder en accord avec les ministres, à l'organisation et à la réorganisation des administrations ou services et au perfectionnement des méthodes de travail</i> » et en son article 20 que « <i>Dans chaque administration ou service, le ministre intéressé institue par arrêté [...] 2) Un ou plusieurs comités techniques paritaires , qui saisissent es ministres dont ils relèvent ou sont saisi par eux ou par le président du conseil des problèmes intéressant l'organisation ou le fonctionnement de l'administrations</i> »
1950				Décret n° 50-1304 du 20 octobre 1950. J.O. du 21 octobre 1950. P. 10873.		Portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre qui prévoit en son article 4 que « <i>Les inspecteurs du travail et de la main d'œuvre sont recrutés parmi les élèves du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main d'œuvre dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du budget</i> ».
1954	Arrêté du 13 août 1954. J.O. du					
				Arrêté du 6 décembre 1954. J.O. du 28 décembre 1954. P. 12220.		Organisation du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre (Cfitmo)
1955	Arrêté du 20 septembre 1995.					
1957	Loi n° 57-1245 du 4 décembre 1857 (J.O. du 5 décembre 1957. P. XXX)					Modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et instituant un « <i>conseil supérieur de la fonction publique présidé par le président du conseil</i> »

1959	Ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. J.O. du 8 février 1959. P. 1747.				Relative au statut général des fonctionnaires qui prévoit en son article 15 la création du Conseil supérieur de la fonction publique et des comités techniques paritaires dont la définition des compétences est renvoyée à des règlements d'administration publique.
	Décret n° 59-307 du 14 février 1959. J.O. du 20 février 1959. P. 2149.				Portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires qui prévoit en son article 46 que « <i>Les comités techniques paritaires connaissent de toutes questions dont ils sont saisis par le ministre relativement : 1° à l'organisation des administrations, établissements et services ; 2° Au fonctionnement des administrations et services et notamment de la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel [...]</i> ».
	Arrêté du 16 septembre. J.O. du				
	Arrêté du 23 septembre. J.O. du				
1965	Arrêté du 23 mars 1965. J.O. 30 mars 1965. P. 2467.				Approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public
1970	Décret n° 71-70 du 18 janvier 1971. J.O. du 27 janvier 1971. P. 892.				Portant règlement d'administration publique et relatif au comité technique paritaire du ministère de la défense nationale qui prévoit en son article 4 que « <i>le comité technique paritaire « [...] peut être saisi par le ministre des questions relatives : aux conditions de travail des fonctionnaires, et notamment à celles résultant du caractère militaire ou industriel des établissements où ils exercent leurs fonctions ; [...] ».</i> ».
1974	Décret n° 74-905 du 21 octobre 1974. J.O. du 21 octobre 1974. P. 11035.				Modifiant le décret n° 59-307 du 14 février 1959 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires (critères d'éligibilité en CAP)
1975			Loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975. J.O. 3		Portant réforme du régime administratif de la ville de Paris.

			janvier 1976. P. 143.			
<b>1976</b>	Décret n° 76-510 du 10 juin 1976. J.O. 12 juin 1976. P. 3548.					Modifiant le décret n° 59-307 du 14 février 1959 et portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires. L'article 20 de ce décret modifie l'article 46 du décret de 59 et prévoit que « <i>les comités techniques paritaires sont compétents pour connaître des questions relatives [...] aux problèmes d'hygiène et de sécurité</i> »
<b>1977</b>			Décret n° 77-256 du 18 mars 1977. J.O. P.°			Relatif au statut des personnels de la ville de Paris et ses art 22 24 ET 25 (cf. article 34 Dt n° 85-565)
<b>1980</b>	Arrêté du 25 juin 1980. J.O. 14 août 1980. P. 7363.					Approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.. Les administrations et établissements publics sont visés à l'article G N 1 (Livrer 1 <sup>er</sup> Chapitre unique)
	Constitution d'un groupe de travail Hygiène sécurité fonction publique					Groupe de travail réunissant, sous la présidence d'un inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, des représentants des administrations employant un nombre important d'agents et des représentants des organisations syndicales les plus représentatives des fonctionnaires. ( <i>Lettre de mission non trouvée</i> )
<b>1981</b>	Remise du rapport du groupe de travail					<i>Rapport non trouvé</i>
<b>1982</b>	Décret 82-450 du 28 mai 1982. J.O. du 30 mai 1982. P. 1729.					Relatif au conseil supérieur de la fonction publique qui prévoit en son article 16 « <i>La formation spéciale dite commission centrale de l'hygiène et de la sécurité est chargée d'examiner des problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique et de proposer des actions communes à l'ensemble des administrations en matière d'hygiène et de sécurité</i> »
	Décret 82-452 du 28 mai 1982. J.O. du 30 mai 1982. P. 1735.					Relatif aux comités techniques paritaires qui prévoit en son article 12 que « <i>Les comités techniques paritaires connaissent [...] des questions et des projets relatifs [...] 6° Aux problèmes d'hygiène et de sécurité [...]</i> »

	Décret 82-453 du 28 mai 1982. J.O. du 30 mai 1982. P. 1737.				Relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
	Loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982. J.O. 26 décembre 1982. P. 3858.				Relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
<b>1983</b>	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. J.O. 14 juillet 1983. P. 2174.				Portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit en son article 8 alinéa 2 que « <i>les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité [...] pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail</i> » et en son article 23 « <i>des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail</i> ».
<b>1984</b>	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. J.O. 12 janvier 1984. P. 271.				Portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui prévoit en son article 12 « <i>Les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires de l'Etat [...] sont notamment [...] les comités d'hygiène et de sécurité</i> » et en son article 16 qu'« <i>il est institué, dans chaque département interministériel ou groupe de départements ministériels, un comité central d'hygiène et de sécurité et, éventuellement, des comités d'hygiène et de sécurité locaux ou spéciaux. La création des comités d'hygiène et de sécurité locaux ou spéciaux est de plein droit à la demande des comités techniques paritaires concernés</i> »

	Loi n° 84-53 du 26 janvier 84. J.O. 27 janvier 1984. P. 441.				Portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 8 la création du <b>Conseil supérieur de la fonction publique territoriale</b> , en son article 32 la création de comités techniques paritaires qui « <i>sont consultés pour avis sur les questions relatives [...] Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène et de sécurité locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements. Ils peuvent également être créés si l'un des conditions est réalisée. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article</i> » (Article 33).
			Arrêté du 11 mai 1984. J.O. du 15 juin 1984. P. 5181.		Intefp est chargé de dispenser la formations des 14 IHS nommés au ministère de l'urbanisme et du logement
	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984. J.O. P.				Relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. J.O. P.				Relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit la création des centres régionaux de formation de la fonction publique territoriale (Article 11) et du Centre national de la fonction publique territoriale (article 17)
Décret n° 84-611 du 16 juillet 1984. J.O. du 17 juillet 1984. P. 2293.					Relatif au Conseil supérieur de la fonction publique <b>de l'Etat</b>
Décret n° 84-1029 du 23 novembre 1984. J.O. du 24 novembre 1984. P. 3621.					Relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat (concerne le CHS et l'article 32 du décret de 82, l'article 23 de la loi du 13 juillet 1983, les articles 12 et 16 de la loi du 11 janvier 1984)

<b>1985</b>		Décret n° 85-565 du 30 mai 1985. JO. Du 2 juin 1985. P. 6118.				Relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
		Décret n° 85-603 du 10 juin 1985. J.O. du 18 juin 1985. P. 6710.				Relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale
		Décret 85-1230 du 25 novembre 1985. J.O. du .P.				
<b>1986</b>				1 <sup>ère</sup> formation organisée par l'Intefp		<i>Protocole sur la formation des premiers IHS non trouvé</i>
	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986. J.O. 16 mars 1986. P. 4258.					Relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.
<b>1987</b>		Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.				Pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 98-68 du 2 février 1998
<b>1988</b>	Décret n° 88-544 du 6 mai 1988. J.O. du . P.					
	Décret n° 88-583 du 6 mai 1988. J.O. du 8 mai 1988. P. 6551.					Portant modification du décret N° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de l'Etat

1990					Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990. J.O. du 8 juillet 90. P. 8069.	Relative à l'organisation du service public de la Poste et des télécommunications
1992	Début des négociations sur un accord-cadre relatif à l'hygiène, la sécurité, la médecine de prévention et les relations de travail					
1994						
	Protocole du 28 juillet 1994.					6 des 7 organisations syndicales présentes signent le protocole
1995	Décret 95-10 du 6 janvier 1995. J.O. du 8 janvier 1995. P. 383.					Modifiant certaines dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) qui prévoit en son article 1 <sup>er</sup> III que le CSFPE « <i>est consulté sur les problèmes relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la <b>médecine de prévention</b> dans la fonction publique de l'Etat</i> » et en son article 8 que la médecine de prévention est ajoutée aux problèmes que la Commission centrale de l'hygiène et de la sécurité est chargée d'examiner.
	Décret n° 95-680 du 9 mai 1995. J.O. du 11 mai 1995. P. 7794.					Modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique.
1996				Arrêté du 17 janvier 1996. J.O. 25 janvier 1996. P. 1238.		Agrément de l'Intefp pour assurer la formation des fonctionnaires et agents chargés de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. L'arrêté prévoit que la formation est réalisée en partenariat avec l' <b>institut régional d'administration (IRA)</b> de Lyon (article 2)



	Circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996.					Application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique. Cette circulaire est commune au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et au ministre délégué au budget Les <b>principes généraux de prévention</b> (§ I.2) apparaissent mais pas l'évaluation des risques. Elle donne aux IHS la charge Les IHS ont en charge « <i>d'impulser une dynamique d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et plus généralement de travail</i> »
1997					Dt n° 97-451 du 6 mai 1997. J.O. du 7 mai 1997. P. 6926.	Relatif à la sécurité et à la santé au travail ainsi qu'à la médecine de prévention à La Poste qui fixe les principes en matière de santé et de sécurité (Article 3) rappelle les <b>principes généraux de prévention</b> (Article 3), crée les « <i>inspecteurs de la sécurité et de la santé au travail</i> » (Article 6), et les « <i>comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i> » (Article 29) Annulation Conseil d'Etat. J.O. 23 mai 1999. P. 7696.
					Dt n° 97-452 du 6 mai 1997. J.O. du 7 mai 1997. P. 6931.	Relatif à la sécurité et à la santé au travail ainsi qu'à la médecine de prévention à France Télécom qui fixe les principes en matière de santé et de sécurité (Article 3) rappelle les <b>principes généraux de prévention</b> (Article 3), crée les « <i>inspecteurs de la sécurité et de la santé au travail</i> » (Article 6), et les « <i>comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i> » (Article 29) Annulation Conseil d'Etat. J.O. 23 décembre 1998. P. 19435.
1998		Décret n° 88-544 du 6 mai 1988. J.O. 7 mai 1988.				
1999			Note du 10 mars 1999. Non publiée.			Relative à la mise en œuvre dans les services de la Ville de Paris des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.
		Décret n° 99-690 du 30 juillet 1999. J.O. du 6 août 1999. P. 11931.				Modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
2000		Décret n° 2000-542 du 16 juin 2000. J.O. du 20 juin 2000. P.				

		9249.				
<b>2001</b>	Décret 2001-232 du 12 mars 2001. J.O. du 17 mars 2001. P. 4254.					Modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention
		Arrêté du 15 mars 2001. J.O. du 24 mars 2001. P. 4643.				Incompatibilité du droit de retrait pour certaines missions de sécurité des personnes et des biens
		Circulaire du 9 octobre 2001. DGCL. FPT3 / 2000 / N° 576/ DEP				Rappelle aux autorités locales l'ensemble des dispositions qui doivent être mise en oeuvre dans ce domaine en y insérant les nouvelles dispositions du décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Les <b>Acfi</b> (§ II-3, 3-1, 3-2 et 3-3, II-4-2, III-2-4, IV-1, IV-2, IV-4-3) sont notés <b>Acmi</b> (§ II-4-2 et III-2-4, Annexe 1)
<b>2002</b>	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. J.O. du 18 janvier 2002. P. 1008.					Loi de modernisation sociale qui prévoit en son article 189 les conditions d'exercice de la <b>médecine du travail et de prévention</b>
	Décret n° 2002-766 du 3 mai 2002. J.O. 5 mai 2002. P. 8602-8603.					Relatif aux modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs.
	Décret n° 2002-1082 du 7 août 2002. J.O. du 11 août 2002. P. 13774.					Pris pour l'application de l'article 189 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
<b>2003</b>	Décret n° 2003-958 du 3 octobre 2003. J.O. 8 octobre 2003. P. 17170-17171.					Mise en place d'un dispositif de reconversion vers la <b>médecine du travail et la médecine de prévention</b>

		Décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003. J.O. du 26 novembre 2003. P. 20087.				
					Loi n° 2003-1365. J.O. 1 <sup>er</sup> janvier 2004. P. 9.	Relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom
<b>2004</b>			Instruction du 1 <sup>er</sup> mars 2004. Non publiée..			Relative à la Santé-Sécurité au travail dans les services de la Ville et du Département de Paris
					Décret n° 2004-1247 du 22 novembre 2004. J.O. du 25 novembre 2004. Texte 5 sur 19.	Portant adaptation pour les fonctionnaires de France Télécom des dispositions du code du travail relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail
<b>2005</b>					Loi n° 2005-516 du 20 mai 2005. J.O. du 21 mai 2005. Texte 1 sur 110.	Relative à la régulation des activités postales.
		Décret n° 2005-528 du 24 mai 2005. J.O. du 26 mai 2005. Texte 8 sur 104.				
		Décret n° 2005-1159 du 13 septembre 2005. J.O. 15 septembre 2005. P. 14952.				
<b>2006</b>			Rapport. Mars 2006. Non publié.			Relatif à l'évaluation et au contrôle de la politique de Santé-Sécurité au travail dans les services de la Ville et du Département de Paris : évolution de la fonction d'inspection hygiène et sécurité.

	Décret n° 2006-812 du 7 juillet 2006. J.O. du 8 juillet 2006. Texte 27 sur 140.					Modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
	Décret n° 2006-1033 du 22 août 2006. J.O. du 23 août.					
<b>2007</b>						
	Arrêté du 16 janvier 2007. J.O. 17 janvier 2007. Texte 1 sur 160.					Relatif à l'organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique
	Arrêté du 16 janvier 2007. J.O. 17 janvier 2007. Texte 2 sur 160					Relatif à l'organisation et aux attributions des sous-directions et du secrétariat général de la direction générale de l'administration et de la fonction publique
		Loi				
		Circulaire				